



LOIC CORROYER/PSB

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET D'OBJECTIFS POUR UNE PÊCHE DE LOISIR ÉCO-RESPONSABLE

Les fédérations signataires tapent du poing sur la table

À l'occasion du Salon Nautic, les cinq fédérations signataires de la charte ont fait un état des lieux peu mirobolant de ce dossier. Outre leur mécontentement face à son avancée, elles ont également exprimé leur « coup de gueule » face à l'inertie ambiante et autres inepties ministérielles.

Le 7 juillet 2010, les cinq fédérations représentant la pêche de loisir – [FNPPSF] (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France), FCSMP (Fédération chasse sous-marine passion), FFEISSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins), FFPM (Fédération française des pêcheurs en mer) et Unan (Union nationale des associations de navigateurs) – signaient la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable

Halte aux infanticides

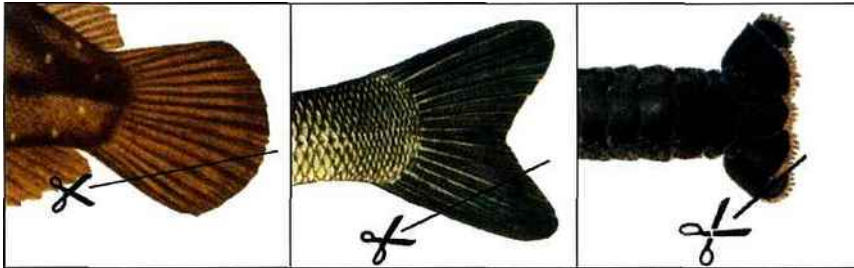
De ce fait, elles répondaient de manière active et volontaire à la détermination manifestée par les instances européennes d'un meilleur encadrement de la pêche de loisir. Elles ont aussi réaffirmé leur souhait d'être mieux associées à la gestion partagée

d'une ressource devenue de plus en plus fragile. Preuve de leur bonne volonté, elles ont, au nom des pêcheurs de loisir, accepté des mesures comme le marquage des prises visant à limiter la vente illégale de produits de la mer. Elles ont également donné leur aval pour la déclaration, gratuite et obligatoire permettant de recenser mais aussi d'informer les très nombreux pratiquants sur la réglementation et les bonnes pratiques, qui sera exigée dès 2013. Désirant agir en faveur de la préservation des ressources, elles ont également proposé une révision significative des tailles minimales de captures avec notamment l'augmentation de la taille du bar à 42 cm, notant au passage que « le maigre à 30 cm, c'est de l'infanticide ! » Après avoir fait preuve d'une extrême bonne volonté et fait montre du sens des responsabilités

des pêcheurs de loisir, ces dernières se dressent contre une politique à deux vitesses entre amateurs et professionnels. « Force est de constater que les pêcheurs de loisir sont bien les seuls à essayer d'avancer objectivement et concrètement sur les problématiques énoncées par la charte. Hors de toute vision globale, la pêche professionnelle présente dans les débats, assistée et soutenue par un organisme ministériel qui lui est objectivement inféodé (DPMA), ne se préoccupe de la ressource qu'au travers des efforts qu'elle demande aux seuls pêcheurs de loisir de consentir ! Le copilotage de la mise en œuvre du projet par les deux ministères signataires (Pêche et Environnement) nous apparaît de plus en plus inadéquat, tant les divergences et les rivalités interministérielles ralentissent l'avancée des travaux ! », s'in-

CAUDALE ARRONDIE CAUDALE BIFIDE INFÉRIEURE CRUSTACÉS

Le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.



Parmi les mesures prévues par la charte et devenues effectives en 2011, voici le marquage des poissons et crustacés afin de lutter contre le braconnage et la vente illégale par les amateurs.

surgent-elles. Et de prévenir: « Dans l'état actuel des choses, nous n'entendons plus consentir d'autres efforts tant que les autres partenaires signataires de la charte n'auront pas répondu de manière significative à leurs engagements notamment en ce qui concerne la protection partagée de la ressource. »

« Vaches à lait »

Outre la gestion d'une ressource commune, les associations arguent aussi du poids économique de la pêche de loisir pour faire entendre leurs revendications. « Les adeptes de la pêche de loisir dépensent chaque année près de deux milliards d'euros pour pratiquer leur passion, ce qui génère plusieurs dizaines de milliers d'emplois. La France a l'immense privilège de disposer d'un littoral extrêmement diversifié sur l'Hexagone mais aussi dans presque toutes les mers du monde. Si ce formidable potentiel était mieux exploité, il favoriserait l'émergence de multiples activités, respectueuses de l'environnement et de la ressource, et génératrices de très nombreux emplois pérennes, d'autant que le loisir pêche est une activité, avant tout populaire, bien ancrée dans le paysage traditionnel français. Des mesures financières et réglementaires, prises souvent sans concertation et sans véritables justifications scientifiques par des entités qui ignorent parfois tout de notre activité

et de ses retombées touristiques, sociologiques et économiques, s'abattent régulièrement sur les pêcheurs de loisir qui ne les comprennent pas. Ces derniers ont le sentiment d'être pris tantôt pour des vaches à lait, tantôt pour des boucs émissaires ! Il y a là un véritable danger et l'or bleu de notre littoral, comme le soulignent régulièrement la plupart des économistes, pourrait se dissoudre dans l'immensité de nos océans ! Poursuivre dans cette voie serait injuste, dangereux et extrêmement dommageable d'un point de vue économique et sociologique », préviennent les représentants des cinq associations.

Des revendications

Le constat étant achevé, les associations expriment également leurs doléances au premier rang desquelles le repos biologique. « Il est inadmissible de s'entendre dire régulièrement, par les services officiels et les représentants de la pêche professionnelle, que le respect du repos biologique et des tailles correspondant aux poissons matures que nous proposons pour limiter les prélèvements sur la ressource n'est qu'un "outil" parmi d'autres. Alors que ce sont précisément ces "autres" critères qui constituent l'arsenal juridique et technique permettant les pêches intensives à l'origine des raréfactions constatées ! Pourtant, des études réalisées sur l'intérêt économique comparé du kilo-



Jean Kiffer, président de la FNPPSF, a plus particulièrement insisté sur la nécessité d'interdire les pêches intensives pour les professionnels sur les frayères, notamment pour une espèce très sensible: le bar.

gramme de bar prélevé par la pêche intensive, les "ligneurs" professionnels et les pêcheurs de loisir montrent qu'il serait logique d'interdire toute pêche intensive du poisson en période de frai. Nous touchons là à un point essentiel: les ressources naturelles sont le patrimoine de tous et non pas le pré carré d'une catégorie de pêcheurs, fussent-ils professionnels ! » Poussant le bouchon encore plus loin, elles proposent, comme cela se fait dans certains pays, « que certains poissons, comme le bar, fassent l'objet d'un statut spécial les réservant prioritairement aux pêches non intensives pratiquées par les pêcheurs amateurs comme par certains professionnels lorsqu'ils présentent au moins deux spécificités: avoir une valeur marchande qui varie du simple au quintuple selon qu'ils finissent écrasés dans les culs de chaluts ou qu'ils sont pêchés "proprement" par les "ligneurs"; être recherchés par la majorité des pêcheurs de loisir et constituer ainsi le moteur d'une activité dont on connaît par ailleurs le poids économique et sociologique très important. »

Enfin, face à l'inextricable imbroglio soulevé par ce dossier géré par deux ministères aux vues souvent antagonistes, les associations réclament la création d'une structure ministérielle spécialisée capable de gérer les problématiques maritimes dans leur globalité. « La création d'un ministère de la Mer ou à défaut d'un secrétariat d'état à la Mer devrait permettre de corriger les graves dysfonctionnements constatés », revendiquent-elles. Ce message sera peut-être entendu à moins de deux mois des élections présidentielles.

Loïc Corroyer



PECHES ET BATEAUX N° 3 - MARS - AVRIL - MAI 2012